



Partage des vacances scolaires entre les parents

Par **Celine63**, le **19/09/2019** à **09:38**

Bonjour, je suis séparée depuis deux ans. J'ai une fille de six ans. J'ai la garde et le père a un week-end sur deux et la moitié des vacances. Nous sommes passés devant le juge à l'amiable. Suite à notre séparation (j'avais arrêté de travailler pour m'occuper de notre fille), j'ai postulé et accepté le poste d'employée de maison chez une famille en cdi et à mi-temps car mon critère numéro un était les horaires et les congés pour pouvoir m'occuper correctement de ma fille. Cet emploi me propose une semaine à chaque petites vacances scolaires (non payée) et le mois d'août en congés payés ce qui est l'idéal pour moi car mon ex a toujours prit juillet avec ses autres enfants. Comme le stipulé mon contrat ce n'est pas moi qui décide des dates c'est mon employeur en fonction des besoins de la famille mais je suis toujours avertie à l'avance des dates et depuis deux ans mon ex s'adapter très bien car lui est cadre et qu'il peut prendre une semaine à chaque vacances (en étant payé lui) et trois semaines en juillet et surtout contrairement à moi il peut les prendre quand il le souhaite. Sauf que mon ex me menace d'aller devant le juge car il veut connaître toutes les dates des vacances de l'année et en été faire un peu juillet et un peu août bref comme il veut. rnVu que lui peut choisir ses congés a-t-il le droit de ne pas tenir compte de mes congés et de les obligations dans l'intérêt de notre fille ? rnJe me vois mal être en congés sans ma fille et la mettre au centre aéré pendant ses vacances alors que j'aurai pu m'en occuper sachant que je n'ai plus mes parents pour prendre le relais contrairement à lui.

Par **morobar**, le **20/09/2019** à **10:09**

Bonjour,rnrn[quote]rnCet emploi me propose une semaine à chaque petites vacances

scolaires (non payée)rn[/quote]rnCalcul irrégulier, la convention collective prévoit un mode de calcul annualisé lorsque la garde de l'enfant est incomplet.rn[/quote]rnVu que lui peut choisir ses congés a-t-il le droit de ne pas tenir compte de mes congés et de les obligations dans l'intérêt de notre fille ? rn[/quote]rnLa garde doit être conforme à l'accord souscrit. Qu'il ait des facilités n'est pas votre affaire.rnSinon il faut repâsser chez le juge et modifier les règles.